

Conformément à la volonté du législateur, le programme de négociation est arrêté par le Conseil d'orientation, sur proposition du Comité exécutif, après concertation avec les organisations syndicales nationales.

Le programme de négociation couvre une période de trois ans dans la mesure où le dialogue social nécessite de s'adapter aux besoins émergents et au rythme des négociations.

1. Les thèmes de négociation proposés en 2021

Outre **la négociation salariale obligatoire** et **la renégociation des annexes de l'accord d'intéressement**, les négociations engagées en 2020 ont vocation à se poursuivre en 2021 :

- **La négociation relative à la mise en place d'un dispositif d'aide aux aidants familiaux.**
- **La négociation relative au système différentiel ;**
- **La négociation relative à la convention collective et à la classification des praticiens conseils ;**
- **La négociation relative à la classification des agents de direction ;**

Concernant ces deux derniers thèmes, le Comex a indiqué dans son communiqué du 11 décembre 2020 qu'il fera connaître en janvier 2021 les suites qu'il entend donner aux négociations en cours concernant la classification des agents de direction et celle des praticiens conseils

De plus, le thème du **travail de nuit dans les UGECAM** inscrit au programme des négociations 2020 n'a pas été ouvert et peut être reporté en 2021.

Par ailleurs, quatre accords arrivent à échéance en 2021 :

- Le protocole d'accord relatif à la **promotion de la diversité et de l'égalité des chances** comportant des dispositions en termes de responsabilité sociale des entreprises cesserait de produire ses effets au 7 octobre 2021 ;
- Le protocole d'accord relatif aux **mesures de fin de carrière**, prévoit la même échéance ;
- La **recommandation des opérateurs** chargés de mettre en œuvre le **régime complémentaires de frais de santé** prend fin au 31 décembre 2021 ;
- En matière de formation professionnelle, **le choix de l'opérateur de compétence (OPCO)** avait été fait jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé d'ajouter trois thèmes de négociation :

- **La négociation d'un accord de méthode**, qui était inscrite au programme triennal pour 2021 ;
- **Le travail à distance**, qui arrive à échéance en 2022 mais qui pourrait être avancé en lien avec les impacts de la crise sanitaire ;
- **La mise en place de contrats de chantier.**

2. Les thèmes proposés en 2022

A ce stade, quatre thèmes ont été identifiés et seront certainement complétés en 2021 compte tenu des besoins qui pourraient émerger :

Outre **la négociation salariale annuelle** et la renégociation des **annexes de l'accord d'intéressement**, **l'accord relatif aux garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux** doit être revu car trouvant son échéance en 2022.

Par ailleurs, il est proposé d'ouvrir une négociation relative aux **astreintes dans les Ugecam**.

3. Les thèmes proposés en 2023

Si l'exercice de prévision d'un programme de négociation sur trois années trouve ses limites, trois sujets ont été identifiés à ce stade afin d'être inscrits au programme de négociation 2023. Ces thèmes ne préjugent pas des éventuelles réformes qui interviendraient dans l'intervalle.

Outre **la négociation salariale annuelle**, l'accord triennal relatif à **l'intéressement** devra être renégocié.

Par ailleurs, **l'accord relatif au plan d'épargne retraite collectif interentreprises** arrivera à échéance au 13 février 2023.

Le tableau joint permet de visualiser les propositions.